

Séance ordinaire du 28 mars 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°28032023D03

Objet : Forêt communale – fixation des modalités d'organisation de la coupe d'affouage 2023.

Date de la convocation et de l'affichage : le 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly			X	
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger		X		CHAPUIS Patrick
DUCRET Régine		X		BAZIN Jean-Jacques
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		LEVANNIER Caroline
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GOAËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : BERARD Annie

VU le Code Forestier et notamment ses articles L243-1 et suivants.

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : la forêt communale s'étend sur une superficie d'environ 44 hectares. Sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Dans ce cadre, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion. Il s'agit d'un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut en effet décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Pour rappel, la dernière campagne d'affouage, initialement prévue en 2020, a finalement été conduite en 2021 à cause des restrictions liées au Covid-19. Il est proposé de conduire une nouvelle campagne d'affouage en 2023. La parcelle concernée est la parcelle n°4 pour un volume de bois indicatif de l'ordre de 60m³ :

L'abattage, avec mise au sol, des arbres concernés a été réalisé par l'ONF début 2023 pour un montant d'environ 1 600 € TTC.

7 lots seront proposés et attribués après tirage au sort entre les équipes ayant fait acte de candidature en mairie. Un règlement a été établi pour fixer les conditions de déroulement et de partage de l'affouage. Les équipes seront constituées de 2 personnes devant justifier d'un foyer fiscal différent et être domiciliées sur la commune.

Des garants doivent être désignés ; ils devront s'assurer du bon déroulement de la délivrance de l'affouage pendant toute la durée d'exploitation. Il est proposé de nommer Messieurs Serge MAURIN et David ANGERAND en qualité de garants.

Une taxe d'affouage sera demandée pour chaque lot attribué ; compte-tenu du coût de l'abattage il est proposé de fixer le montant de cette taxe à 230€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'environnement et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation en 2023 d'un affouage dans les conditions énoncées par le règlement d'affouage annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 230€ par lot.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 28 mars 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 30 mars 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 29 mars 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

Délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 n°28032023D03

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230328-28032023D03-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023